

Convention pour la réalisation de prestation de vidange d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

ENTRE

Madame, Monsieur (nom et prénom)
(Rayer la mention inutile)

Adresse de l'habitation à vidanger :

Code postal : Commune :

Adresse d'envoi de la facture (si différente de ci-dessus) :

.....
Désigné ci-dessus par « l'utilisateur »

ET

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Quatre Vallées « C.C.4.V. » représenté par son Vice-Président, désigné ci-après par le « S.P.A.N.C. ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de régler les modalités de réalisation des prestations de vidange d'une installation d'assainissement non collectif confiée par le S.P.A.N.C. à la S.G.A. J. MEYER – 125 Rue de Coulevreux, Amilly - 45200 (Loiret).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET TARIFS EN VIGUEUR

Envers l'utilisateur :

La S.G.A. J. MEYER s'engage à réaliser les prestations suivantes pour les usagers du S.P.A.N.C.

Chaque intervention sera facturée suivant les tarifs ci-dessous :

2019	
PRESTATIONS DE BASE	TARIFS
<p><u>INTERVENTION POUR ENTRETIEN :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement, mise à disposition d'un combiné hydrocureur à haute pression et de son personnel. - Vidange, nettoyage d'une fosse septique ou toutes eaux ou étanche ou d'un puisard, avec ou sans bac à graisse (ce qui déterminera le nombre d'interventions à facturer). - Fourniture d'un bon d'intervention en 2 exemplaires. - Non compris le débouchage ou le curage éventuel des canalisations EU/EP et la remise en fonction des installations. <p><i>Prix valable hors décachage des installations avec 30 mètres linéaires maximum de tuyaux à installer et sous réserve d'accès correct sur le site</i></p>	103,73 € T.T.C.
<p><u>TRAITEMENT DES DECHETS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de transport et de déversement des déchets pompés en station de traitement. - Fourniture d'un T.D.A. (Traitement des Déchets d'Assainissement) en deux exemplaires. <p style="text-align: center;"><i>Prix au mètre-cube</i></p>	18,98 € T.T.C.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	TARIFS
<ul style="list-style-type: none"> - Recherche, décachage des installations – ½ heure maximum - Recherche, décachage des installations – 1 heure maximum - Pompage, nettoyage d'un filtre - Installation de tuyaux supérieurs à 30 m.l. – par tranche de 10 m.l. - Débouchage, curage de canalisation E.U. et/ou E.P. 	32,89 € T.T.C. 65,78 € T.T.C. 35,42 € T.T.C. 12,65 € T.T.C. 0,64 € T.T.C.
<ul style="list-style-type: none"> - Débouchage sans vidange de fosse : <ul style="list-style-type: none"> • Pour une ½ heure maximum • Pour ¾ heure maximum • Au-delà du prix horaire, facture au temps passé • Au-delà du prix horaire, par ¼ heure supplémentaire 	105,00 € T.T.C. 145,48 € T.T.C. 154,33 € T.T.C. 32,89 € T.T.C.
<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un 2^{ème} camion et de son chauffeur le cas échéant - Déplacement urgent (forfait) – hors convention - Déplacement absence du client ½ heure maximum – hors convention 	0 € T.T.C. 0 € T.T.C. 0 € T.T.C.

Le vidangeur établira un bon d'intervention en 3 exemplaires récapitulant les prestations réalisées et les commentaires éventuels (un exemplaire à l'usager, un exemplaire au S.P.A.N.C., un exemplaire à la S.G.A. J. MEYER).

Envers le S.P.A.N.C. :

L'usager informera le S.P.A.N.C. de tout problème survenu avec la S.G.A. J. MEYER, de même, cette dernière informera le S.P.A.N.C. de tout problème survenu avec l'usager.

L'usager s'engage à être présent ou à se faire représenter lors de la vidange de ses installations.

L'usager s'engage à acquitter le montant des prestations effectuées dès réception de la facture, à la **Trésorerie de Ferrières**.

Du S.P.A.N.C.

Le S.P.A.N.C. s'engage à adresser les demandes des usagers pour les prestations de vidange à la S.G.A. – J. MEYER pour que ces prestations soient effectuées suivant le calendrier ci-dessous :

ZONES	COMMUNES	DATES D'INTERVENTION
EST	Le Bignon-Mirabeau, Chevry-sous-le-Bignon, Chevannes, Dordives, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Griselles, Rozoy-le-Vieil.	Du 1 ^{er} AVRIL à 30 JUIN 2019
OUEST	Corbeilles-en-Gâtinais, Courtempierre, Girolles, Gondreville, Mignères, Mignerette, Nargis, Préfontaines, Sceaux-du-Gâtinais, Treilles-en-Gâtinais, Villevoques.	du 1 ^{er} au 15 JUILLET 2019 et du 1 ^{er} SEPTEMBRE au 31 OCTOBRE 2019

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION.

La convention prend effet au jour de la signature et prendra fin au 31 décembre de l'année civile en cours.

Fait en deux exemplaires à

Le :

Lu et approuvé, bon pour intervention

L'occupant de l'immeuble :
(propriétaire ou locataire)

Nom :

Prénom :

Signature :

Le :

Lu et approuvé

Le Vice-Président de la C.C.4.V.
Responsable du S.P.A.N.C.